



DÉCISION N° 2025/38

PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

A MONSIEUR DOMINIQUE BUISSON

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008, modifié, portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

Vu la décision n°2018/02 du 23 janvier 2018 de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie portant nomination de M. Dominique BUISSON en qualité de directeur foncier Ouest ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique BUISSON, directeur foncier Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à son adjoint, Monsieur Manuel Pauchet, à l'effet de signer l'acte authentique de vente établi en l'étude de Maître Charles BRENAC, notaire, au titre duquel l'EPF d'Occitanie procède à l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°1272, 619, 620, 621, 622 et 623 sises sur la commune d'Auvillar, pour un montant de TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE EUROS (335 000,00 EUR).

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le - 2 AVR. 2025

La Directrice Générale
de l'EPF d'Occitanie

Sophie LAFENÊTRE